



15
40
**GRÈVE
FÉMINISTE**
DÉFERLANTE POUR L'ÉGALITÉ
8 MARS

EN GRÈVE POUR UNE ÉGALITÉ SALARIALE RÉELLE FEMMES- HOMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DANS LES UNIVERSITÉS !

Alors que la loi qui impose « à travail de valeur égale, salaire égal » a 50 ans cette année, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports agit peu. Si le plan national d'action pour

l'égalité femmes-hommes a été acté au ministère, il tarde à se mettre en place dans les rectorats et pour le moment les effets sont peu visibles pour les personnels dans les établissements et les services.

DES MOYENS POUR METTRE FIN AUX INÉGALITÉS SALARIALES ET À LA PRÉCARITÉ

Les inégalités salariales existent et persistent au détriment des femmes. Pour signifier les inégalités de salaires, les femmes devraient s'arrêter de travailler à partir de 15 h 40, moment symbolique pour illustrer le 1/4 de salaire en moins, heure à laquelle les femmes arrêtent d'être payées. Les femmes représentent 73% des personnels dans l'Éducation nationale mais leur salaire net moyen demeure aussi inférieur à celui des hommes de 15%.

Les emplois précaires, dont les missions rendent

compliquée l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, augmentent. Ils offrent de faibles perspectives de carrière, sont peu rémunérés et sont la plupart du temps occupés par des femmes. C'est la réalité des AESH qui sont pour 93% des femmes. Ces personnels et ce métier sont donc emblématiques des urgences pointées par le plan d'action national en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

La précarité n'a sa place ni dans l'Éducation nationale, ni dans les universités, ni ailleurs.



DES MOYENS POUR METTRE FIN AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Alors qu'une femme sur trois est victime de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail au cours de sa vie, les procédures prévues par la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction publique ne sont pas ou peu appliquées dans l'Éducation nationale. L'accord *Égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* précise pourtant explicitement que les employeurs publics ont un devoir d'exemplarité en la matière et que le principe de tolérance zéro doit être effectif. Pour nos organisations, les dispositifs de signalement et d'accompagnement doivent se déployer maintenant sur tous les territoires et des moyens dédiés doivent être fléchés.

Les personnels doivent aussi bénéficier d'une formation au recueil de la parole des élèves et étudiant·es avec lesquelles ils et elles sont au contact au quotidien tout au long de l'année, afin d'alerter les services spécialisés dans la prise en charge de ces types de violence. Des protocoles rigoureux et clairs doivent être diffusés pour répondre à l'urgence des situations des victimes.

Nos organisations FSU, CGT et SUD éducation appellent à faire du 8 mars une grande journée de grève et de lutte pour les droits des femmes, dans le secteur de l'éducation.

NOS ORGANISATIONS REVENDIQUENT

- La réduction du temps de travail pour que les femmes n'aient plus besoin d'avoir recours au temps partiel (donc au salaire partiel) pour articuler leur vie professionnelle et privée
- Une organisation du travail revue au prisme de la vie globale des agentes - notamment avec la tenue de réunions et d'instances d'établissements sur le temps de travail
- Une revalorisation des salaires et des carrières pour les métiers féminisés en application de la loi « travail de valeur égale, salaire égal »
- Des moyens spécifiques pour mettre en œuvre des mesures immédiates de rattrapage salarial pour les femmes discriminées sur l'ensemble de la carrière et le financement ambitieux des politiques d'égalités inscrites dans les plans d'action *Égalité*
- Une formation initiale et continue des personnels dédiés à la lutte contre les stéréotypes sexistes et aux inégalités entre femmes et hommes, déployée dans toutes les académies et accessibles à un grand nombre d'agent·es chaque année
- une véritable éducation à l'égalité, à la sexualité et contre les stéréotypes sexistes pour les élèves
- Une formation spécifique de tous les personnels à la prise en charge de ces violences
- Le bénéfice systématique de la protection fonctionnelle par le protocole *Égalité* et l'abrogation du jour de carence pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles au travail et les violences conjugales

